

Conséquences du futur accord-cadre sur le rattachement institutionnel à l'UE ?

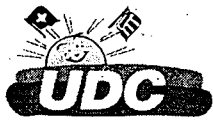
Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes concernant le projet du Conseil fédéral de conclure un accord-cadre sur le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE (conformément au mandat de négociation approuvé le 18 décembre 2013 portant notamment sur la reprise obligatoire du droit de l'UE et la subordination de la Suisse à la Cour de justice de l'UE):

Coûts supplémentaires

- 1) Quelles lois et ordonnances cantonales et communales et quels domaines du droit seraient touchés par l'accord-cadre si celui-ci s'étend, comme prévu, à tous les accords touchant à l'accès de la Suisse au marché UE ?
- 2) Quelles charges administratives et financières supplémentaires seraient la conséquence d'une "reprise dynamique" du droit de l'UE et de la subordination de la Suisse à la Cour de justice de l'UE (CJUE) pour l'Etat, pour chaque citoyen et pour les entreprises ?
- 3) A combien le Gouvernement estime-t-il les futurs coûts de régulation pour les entreprises ?
- 4) Le Gouvernement compte-t-il avec une augmentation des charges de personnel à la suite de la conclusion de cet accord-cadre ? Si oui, combien de postes supplémentaires le canton et les communes devraient-ils créer ?
- 5) Avec quelles hausses d'impôt faut-il compter d'une manière générale, y compris les coûts et charges de personnel supplémentaires pour l'Etat ?
- 6) Le Gouvernement envisage-t-il le départ d'entreprises du canton parce que les avantages économiques, notamment en termes de marché de l'emploi, seraient compromis par la conclusion de cet accord-cadre ?

Reprise du droit bien au-delà des accords d'accès au marché

- 7) C'est à la suite des pressions de l'UE et de l'OCDE que le Conseil fédéral a lancé la réforme III de l'imposition des entreprises qui aura de lourdes conséquences pour le droit fiscal cantonal. Quels autres effets sur le droit fiscal cantonal peut-on prévoir en cas de conclusion d'un accord-cadre institutionnel ?
- 8) Quelles seraient les conséquences d'une éventuelle reprise du droit de citoyenneté UE pour le canton et les communes ?
- 9) Quelles seraient les conséquences d'une reprise dynamique donc obligatoire du droit de l'UE pour des intérêts spécifiquement cantonaux comme le système de santé (par ex., les primes et les règlements tarifaires), l'assurance des bâtiments ou les banques cantonales ?
- 10) Quels secteurs économiques et quelles branches devraient s'attendre à un changement des conditions-cadres régulatrices à la suite des nouvelles réglementations de l'UE ?



Subordination des tribunaux cantonaux à la jurisprudence CJUE

- 11) Quelles seraient les conséquences pour le système judiciaire cantonal d'une subordination de la Suisse à la CJUE ? Dans quels domaines faut-il s'attendre à des jugements nouveaux ou différents ? (Le mandat de négociation de l'UE parle d'un contrôle judiciaire.)

Nouvelles exigences en termes de contributions à la cohésion de l'UE

- 12) A quel montant le Gouvernement évalue-t-il les coûts pour les cantons si la Suisse est astreinte à des contributions automatiques à la cohésion de l'UE ? (Cela aussi est exigé dans le mandat de négociation de l'UE.)

Moins de fédéralisme, plus de centralisme

- 13) Quelles seraient les effets d'un tel accord sur le régime fédéraliste et la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes ?
- 14) Dans quelle mesure le rattachement institutionnel à l'UE influencera-t-il les rapports entre les cantons et la Confédération, mais aussi entre les cantons et les communes, ainsi que l'exercice de la démocratie directe au niveau cantonal ou encore les rapports entre le parlement cantonal et le gouvernement cantonal ? (Des études mettent en évidence aujourd'hui déjà des tendances de centralisation à la suite de l'intégration insidieuse de la Suisse dans l'UE.)
- 15) Le Gouvernement voit-il un risque qu'un tel accord-cadre accélère le processus de centralisation ?

Participation des cantons

- 16) Compte-tenu de la grande importance de cet accord, le Gouvernement s'engagera-t-il à ce que ce projet soit soumis au référendum obligatoire afin que la participation des cantons soit garantie ?
- 17) Le Gouvernement est-il prêt à commander un avis de droit indépendant pour répondre à ces questions brûlantes et d'une importance politique capitale ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 9 septembre 2015

Pour le groupe UDC
Damien Lachat